



PIERRE N'GAHANE PRÉFET, SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL
DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
(CIPD)

La tribune des petites Villes

...Page2



L'ÉDITORIAL d'Olivier DUSSOT



“

Je n'ignore
nullement les
interrogations de
beaucoup d'élus
de petites villes
dont la commune
est intégrée
dans de grands
ensembles»

édito

Petites villes : S'organiser pour rester dans le jeu

En ce début d'année 2016, il est peu de dire que notre paysage institutionnel est en profonde mutation. La nouvelle carte des régions est en place alors que dans le même temps les changements de périmètres intercommunaux se profilent, sans parler du succès notable des communes nouvelles puisque 317 ont vu le jour en 2016.

Ainsi, pour la première fois, le nombre de communes en France passe en dessous du seuil symbolique des 36 000, même s'il reste supérieur au nombre de communes des vingt-sept autres pays de l'Union européenne.

Pour autant, nous sommes confrontés, élus de petites villes, à une question de fond qui sera au cœur de nos prochaines Assises en mai à La Grande-Motte. Dans ce nouvel échiquier territorial, que devient la proximité et surtout comment nos petites villes peuvent continuer à exister et à se faire entendre ? L'APVF continuera à porter la voix des petites villes, mais il s'agit aussi dans les territoires que chacun sache se faire entendre. Je viens

d'écrire à ce sujet à l'ensemble des nouveaux Présidents de région pour leur rappeler le poids et l'existence des petites villes et le fait que désormais leurs nouvelles compétences font des régions de véritables instances d'aménagement du territoire, avec une exigence accrue de concertation et de contractualisation. L'enjeu n'est rien d'autre que d'éviter que les métropoles ne captent toute la richesse économique et dévitalisent ainsi le reste du territoire. Des outils utiles à cette tâche existent, créés par la loi : les Conférences territoriales de l'action publique (CTAP). Il appartiendra à ces dernières de faire vivre la coopération et la concertation entre les territoires, en n'oubliant personne. Nous y veillerons.

L'enjeu se situe aussi au niveau des intercommunalités. La refonte de la carte intercommunale qui, nous l'observons ici et là, rencontre parfois des obstacles lorsque le dialogue et la concertation ne sont pas suffisamment présents de la part des représentants de l'Etat, doit permettre la meilleure gouvernance

territoriale possible. Il s'agit de trouver les périmètres optimum, de définir les transferts de compétence les plus efficaces, de parvenir à une mutualisation pragmatique et enfin, de définir une gouvernance politique démocratique, qui laisse réellement le pouvoir de décider aux élus et aux communes qu'ils représentent.

Bien sûr, je n'ignore nullement les interrogations de beaucoup d'élus de petites villes dont la commune est intégrée dans de grands ensembles : les voix communales ne seront-elles pas dans ces conditions étouffées ? Il nous appartiendra de dresser un bilan de ces évolutions et d'en tirer des enseignements sur le plan du processus démocratique. Cette crainte légitime ne doit pas freiner les évolutions et les mouvements lorsqu'ils sont nécessaires. La contrainte financière durable nous le rappelle cruellement. Nos petites villes ont un grand avenir dans le cadre d'intercommunalités puissantes, à la condition de nous organiser pour rester dans le jeu.



INITIATIVE LOCALE : SCHOELCHER (Martinique)

Un accompagnement quotidien pour les
personnes âgées

ACTUALITÉ JURIDIQUE

Le refus d'une contre-visite expose le
fonctionnaire à la radiation

● ● ● **Pierre N'GAHANE**, Préfet, Secrétaire général du Comité interministériel de Prévention de la délinquance (CIPD)

Prévention de la radicalisation : les maires des petites villes peuvent jouer un rôle



Pierre N'GAHANE, Préfet, Secrétaire général du CIPD nous livre son analyse du phénomène de radicalisation, qui dans sa forme la plus exacerbée a abouti aux attentats tragiques de janvier et de novembre 2015, et revient sur le rôle que peuvent jouer les maires de petites villes pour contribuer à désamorcer ce processus.

Les événements tragiques de janvier et de novembre 2015 ont mis légitimement au cœur du débat public la problématique de la radicalisation religieuse. Quelles sont les clés pour appréhender le phénomène de radicalisation ? Quelle est votre analyse sur l'origine de ce phénomène ?

PN : La radicalisation qui nous préoccupe aujourd'hui est la radicalisation religieuse et violente que représente la radicalisation islamiste djihadiste.

Les conséquences terroristes que nous avons connues au cours de l'année 2015, sont celles qui préoccupent toutes les démocraties modernes de notre monde contemporain. Tous les continents sont touchés par la radicalisation islamiste djihadiste. Elle existe sous sa forme actuelle depuis environ 30 ans. L'avènement de Daech a certainement renforcé l'agressivité de cette idéologie, les attaques et les tentatives d'attentats perpétrées en 2015 sur notre sol. Il faut distinguer cette radicalisation violente d'une radicalisation non violente et davantage religieuse,

la radicalisation quiétiste. Cette dernière, peut elle aussi nous poser difficulté par rapport à notre cohésion nationale et notre vivre ensemble. Elle reste donc à ce titre un enjeu à part entière dont il faut trouver les bonnes clés pour l'appréhender. Nos principes de laïcité qui sont au fondement de notre République, nous obligent cependant à être dans un discernement par rapport à toutes ces formes de radicalisation. Celle qui nous préoccupe collectivement le plus est la radicalisation violente dont l'aboutissement peut se traduire par un acte terroriste.

En l'état du droit, quels sont les compétences et les outils dont disposent les maires pour s'inscrire dans une démarche de prévention de la délinquance ? Les maires sont-ils en mesure aujourd'hui de prendre part à la lutte contre la radicalisation en s'appuyant sur ces différents leviers ?

PN : L'Etat a pris l'initiative d'organiser une réponse publique concertée sur ce sujet. Le premier outil mis en place pour identifier

Bio

Pierre N'GAHANE, est Préfet, il occupe actuellement les fonctions de Secrétaire Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance en France. Il a précédemment exercé celles de Préfet territorial dans les départements des Ardennes, des Alpes-de-Haute-Provence. Titulaire d'un doctorat en Sciences de gestion, Pierre N'GAHANE a exercé auparavant des responsabilités universitaires et fut notamment doyen de la Faculté libre des sciences économiques et de gestion de l'Université catholique de Lille (1996-2005) et a assuré également la vice-présidence de l'université catholique de Lille en charge de la recherche (1997-2003).

les personnes qui basculent dans la radicalisation violente, a été le numéro vert 0 800 005 696 permettant d'accéder à la plateforme téléphonique d'assistance aux personnes radicalisées et aux familles, aujourd'hui gérée par l'Unité de Coordination de la Lutte Antiterroriste (UCLAT). Derrière cette plateforme, c'est tout une batterie d'indicateurs de basculement qui permettent d'identifier les personnes qui sombreraient dans une radicalisation de nature violente. Les outils de détection ont à ce jour été partagés avec les acteurs locaux. Et dans la conception de la réponse publique, l'information est centralisée au niveau de l'UCLAT, cependant la prise en charge est orchestrée par les préfets des départements. Le préfet est l'acteur pivot du dispositif. Il a la responsabilité d'associer à sa démarche, les collectivités locales et les associations qui travaillent dans le champ de la jeunesse et de la famille. Aujourd'hui le préfet, au-delà de la dimension sécuritaire du dispositif, organise une réponse publique en coopération avec ces acteurs locaux, dans un objectif de déconstruction/reconstruction des individus qui se sont radicalisés. En tant qu'acteurs locaux, les collectivités locales et les communes doivent trouver leur place. Elles ont la possibilité de détecter très en amont des personnes qui seraient en rupture avec la société et seraient en voie de radicalisation.

Les maires doivent pouvoir prendre part à leur niveau à cette réponse publique en prenant l'initiative de communiquer avec les préfectures sur ce sujet. D'abord parce que c'est certainement eux qui connaissent le mieux les ressortissants de leur bassin de vie avec qui ils sont en contact au quotidien. Ils sont bien placés pour observer les changements de comportement. En matière de détection, les maires sont en capacité de participer pleinement à cette mission très en amont pour empêcher l'enracinement des personnes dans la radicalisation. Pour cela, les mairies, soutenues par les opérateurs de proximité, peuvent

engager des actions éducatives et sociales, peuvent entreprendre des animations de proximité et peuvent également participer à la prise en charge des jeunes et de leur famille. Sous cet aspect-là, les maires peuvent participer à cet effort de déconstruction/reconstruction des personnes en cours de radicalisation. Bien entendu, ces actions doivent être articulées avec le dispositif préfectoral. Les maires doivent prendre des initiatives sous ces deux aspects.

Quelles sont les missions assignées au Comité interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD) dont vous êtes le Secrétaire général ? Comment les petites villes peuvent-elles bénéficier de l'expertise et de l'appui de cet organe particulier ?

PN : A travers les préfectures, le Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (SG-CIPD) a une mission de coordination du dispositif de prise en charge des personnes radicalisées et de leurs familles.

En effet, chaque préfet est tenu de mettre en place une cellule de suivi. Cette cellule est une instance partenariale, un lieu de concertation, piloté par le préfet en relation avec les services de l'Etat, les collectivités locales et le monde associatif. Elle permet la mise en place d'une stratégie de prise en charge des personnes radicalisées et de leurs familles.

Effectivement, le préfet est le représentant de l'Etat local et donc le meilleur interlocuteur de proximité pour bénéficier d'une expertise et d'une aide sur le sujet de la prévention de la radicalisation.

Si vous voulez en savoir plus : www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/CIPD

“

Les maires peuvent participer à cet effort de déconstruction/reconstruction des personnes en cours de radicalisation.»

Loi de finances 2016 : une solidarité plus ciblée

Les parlementaires ont engagé un processus de renforcement de la solidarité en modifiant fortement les règles de répartition du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC). Au préalable, il convient de rappeler qu'en 2016, sont exclus du reversement, les territoires dont l'effort fiscal est inférieur à 1.

Les règles de répartition et de contribution ont été amendées sensiblement. Tout d'abord, les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) cible et les 2 500 premières communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) seront exonérées de contribution au FPIC. A compter de la transmission de la proposition de répartition libre approuvée par le conseil communautaire, chaque commune disposera désormais d'un délai d'un mois pour l'approuver ou la rejeter. A défaut, son avis sera réputé favorable. Ce même délai s'appliquera également pour la répartition des attributions de compensation.

Une intercommunalité pourra exonérer de contribution au FPIC ses communes les plus défavorisées. Le différentiel sera alors pris en charge par l'intercommunalité et/ou les autres communes membres.

Seront également exonérées de contribution au FPIC toutes les communes éligibles à la DSU et dont le potentiel financier par habitant est inférieur au potentiel financier moyen par habitant de leur strate. Le différentiel sera réparti entre les communes membres en fonction de leur contribution respective au FPIC.

Dans le cas où l'intercommunalité est bénéficiaire du FPIC, les 250 premières communes éligibles à la DSU cible bénéficieront d'une attribution au titre du FPIC indépendamment de tout accord local.

Les 218 communes ne respectant pas leurs obligations

prévues par la loi SRU en matière de construction de logements sociaux, ne pourront plus bénéficier des dotations de péréquation verticale et du FPIC.

Enfin, une commune qui contribuait au FPIC dans son ancienne intercommunalité, et qui en intègre une nouvelle non contributrice, reverse chaque année le montant de son ancienne contribution aux communes DSU cible et/ou ayant plus de 40 % de logements locatifs sociaux de ce nouvel ensemble sous forme de dotation de solidarité communautaire.

Le contexte de la baisse des dotations nécessite de rendre efficace les mécanismes de solidarité. Pour les collectivités contributrices, la progression de la péréquation peut être assimilée à une «double peine». De surcroît, la baisse des dotations est prévue jusqu'en 2017 alors que la progression du FPIC devrait s'arrêter en 2016. De ce fait, pour certaines communes en difficulté qui réussissaient à absorber la baisse des dotations grâce à la péréquation, l'année 2017 risque d'être plus difficile encore. C'est pour toutes ces raisons qu'un rapport annuel sur le FPIC devra désormais être remis par le gouvernement au Parlement.

Laurence TARTOUR

Docteur en Droit

Conseillère Finances publiques locales

Quelle réforme de la péréquation verticale?

La réforme de la DGF pour 2017 devrait permettre une amélioration des mécanismes de péréquation dit verticale, avec notamment la suppression de la dotation nationale de péréquation dont l'enveloppe sera fléchée vers la DSU et la DSR. La DSU devrait être davantage ciblée pour renforcer son efficacité. Seraient éligibles 2/3 des communes de plus de 10 000 hab (soit 659) et 1/10 des communes entre 5 000 et 10 000 hab (soit 117, comme actuellement). Ces communes seraient classées en fonction de l'indice synthétique utilisé dans la répartition de la DSU (APL, revenu/hab, logements sociaux et PF/hab).

LE CHIFFRE DU MOIS

1

C'est en milliard d'euros le montant total du FPIC pour 2016. Il correspond à une progression du FPIC de 220 millions d'euros par rapport à 2015.

Initiative locale



● ● ● Schoelcher (Martinique)

Un accompagnement quotidien pour les personnes âgées à Schoelcher

Depuis janvier 2015, la ville de Schoelcher (Martinique) a mis en place un dispositif d'accompagnement téléphonique quotidien pour les personnes en situation d'isolement. Dénommé « Allô Bonjour », il est mené par le CCAS et les associations présentes sur la commune. Ce service a rencontré un succès important, particulièrement auprès des personnes âgées et plus généralement des habitants de la ville.

Le dispositif « Allô Bonjour » est un dispositif de lutte contre l'isolement, notamment des personnes âgées, qui s'articule autour d'un accompagnement téléphonique quotidien.

Une démarche en deux temps et individualisée

La démarche d'accompagnement commence par le signalement, par la famille, les travailleurs sociaux ou les délégués de quartiers, des personnes concernées. Celles-ci font l'objet d'une visite à domicile par les agents du CCAS de Schoelcher. Lors de ce premier échange, ils présentent aux personnes en situation d'isolement le dispositif mis en place et leur proposent d'y entrer. Si la réponse est positive, une fiche de renseignements est établie.

A l'issue de cette première étape, elles seront appelées par des bénévoles formés par une géronto-thérapeute qui assurent la permanence téléphonique, du lundi au vendredi, de 8h30 à 10h30. L'accompagnement est individualisé selon les situations des personnes concernées. Les bénévoles peuvent se rendre au

domicile des participants pour des visites ponctuelles. Un dossier d'aide légale et facultative peut être ouvert pour favoriser le maintien à domicile de la personne âgée (partage de repas, téléassistance, aide alimentaire). Les individus peuvent être orientés vers la Cellule d'écoute psychologique pour les seniors et leurs aidants, sise au CCAS ou vers les partenaires associatifs pour des prestations spécifiques (transport adapté, loisirs...), en fonction de leurs besoins.

Une action collaborative entre la commune, le CCAS et les associations

En termes d'organisation, le CCAS coordonne le planning de roulement des bénévoles. Un coordinateur de la Mission Bien Vieillir est chargé de gérer les relations avec les partenaires (convention) et la communication interne et externe du rapport d'activités.

Avec les frais d'honoraires de la géronto-thérapeute et les frais de gestion, le projet a un coût de 60 000 € pour la commune. Pour favoriser la bonne visibilité de l'action, des réunions d'information ont été organisées avec les travailleurs sociaux, comités de quartiers et associations de proximité et la presse locale écrite et audiovisuelle assure un relai régulier.

Actuellement, une vingtaine de personnes âgées sont contactées quotidiennement. Celles-ci expriment régulièrement l'importance que cet appel a pour elles et déclarent même l'attendre. Cet échange leur permet de sortir de leur solitude quotidienne. Il s'agit du premier dispositif de ce type en Martinique. Compte tenu de son succès, le CCAS de Schoelcher a choisi d'étendre le dispositif et d'adhérer à l'association Monalisa.

“

« Les personnes âgées expriment leur satisfaction de recevoir cet appel et l'attendent même avec impatience »



Luc CLEMENTÉ, Maire de Schoelcher

● ● ● Ressources humaines

Le refus d'une contre-visite expose le fonctionnaire à la radiation

Le Conseil d'Etat vient de juger qu'un agent en congé maladie qui ne justifie pas son absence à la contre-visite demandée par la Commune s'expose à la radiation.

Un agent municipal, victime d'un accident de service ayant occasionné une entorse du genou gauche et placé en congé de maladie du 13 septembre au 25 novembre 2009, s'est soustrait sans justification à deux contre-visites médicales auxquelles il a été convoqué à la demande de la commune. En conséquence, le 16 novembre 2009, le maire de la commune l'a informé qu'il regardait cette absence comme irrégulière, que, par lettre recommandée du 19 novembre 2009, il l'a mis en demeure de reprendre ses fonctions le 24 novembre suivant en lui indiquant qu'il serait, à défaut, contraint de constater l'abandon de poste et que, par lettre recommandée du 25 novembre 2009, il lui a notifié sa radiation des cadres. Le Tribunal administratif puis la Cour administrative d'appel ont considéré que le comportement de l'agent ne permettait pas de considérer qu'il avait rompu tout lien avec le service.

Le Conseil d'Etat, en cassation, vient de renverser totalement cette solution (CE, 11 décembre 2015, commune de Breteuil-sur-Iton, n°375736).

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat rappelle qu'une mesure de

radiation des cadres pour abandon de poste ne peut être régulièrement prononcée que si l'agent concerné a, préalablement à cette décision, été mis en demeure de rejoindre son poste ou de reprendre son service dans un délai approprié qu'il appartient à l'administration de fixer ; qu'une telle mise en demeure doit prendre la forme d'un document écrit, notifié à l'intéressé, l'informant du risque qu'il court d'une radiation des cadres sans procédure disciplinaire préalable ; que lorsque l'agent ne s'est pas présenté et n'a fait connaître à l'administration aucune intention avant l'expiration du délai fixé par la mise en demeure, et en l'absence de toute justification d'ordre matériel ou médical, présentée par l'agent, de nature à expliquer le retard qu'il aurait eu à manifester un lien avec le service, cette administration est en droit d'estimer que le lien avec le service a été rompu du fait de l'intéressé.

Puis, dans un deuxième temps, il admet que l'agent en position de congé de maladie n'a pas cessé d'exercer ses fonctions et que, par suite, une lettre adressée à un agent à une date où il est dans une telle position ne saurait, en tout état de cause, constituer une

mise en demeure à la suite de laquelle l'autorité administrative serait susceptible de prononcer son licenciement pour abandon de poste.

Toutefois, dans un troisième et dernier temps, le Conseil d'Etat juge que, si l'autorité compétente constate qu'un agent en congé de maladie s'est soustrait, sans justification, à une contre-visite qu'elle a demandée, elle peut lui adresser une lettre de mise en demeure, précisant « explicitement que, en raison de son refus de se soumettre, sans justification, à la contre-visite à laquelle il était convoqué, l'agent court le risque d'une radiation alors même qu'à la date de notification de la lettre il bénéficie d'un congé de maladie ». Dans ce cas, pour le Conseil d'Etat, si, dans le délai fixé par la mise en demeure, l'agent ne justifie pas son absence à la contre-visite à laquelle il était convoqué, n'informe l'administration d'aucune intention et ne se présente pas à elle, sans justifier, par des raisons d'ordre médical ou matériel, son refus de reprendre son poste, et si, par ailleurs, aucune circonstance particulière, liée notamment à la nature de la maladie pour laquelle il a obtenu un congé, ne peut expliquer son abstention, l'autorité compétente est en droit d'estimer que le lien avec le service a été rompu du fait de l'intéressé, et peut donc prononcer la radiation.

Philippe BLUTEAU
Avocat au Barreau de Paris

- Si une Commune constate qu'un agent en congé de maladie s'est soustrait, sans justification, à une contre-visite qu'elle a demandée, elle peut lui adresser une lettre de mise en demeure, lui donnant un délai pour s'expliquer.
- Si, dans ce délai, l'agent ne justifie pas son absence, n'informe la Commune d'aucune intention et ne se présente pas à elle, et si aucune circonstance médicale ne permet de justifier cette abstention, la Commune peut prononcer la radiation.

● ● ● Statut de l' élu



La réforme des indemnités de fonction du maire

Le plafond comme principe

L'article 3 de la loi n°2015-366 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, issue d'une proposition de loi portée par les sénateurs Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur, a modifié l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 (en vertu de l'article 18 de cette loi), cet article prévoit que, désormais, les maires perçoivent, par principe, une indemnité de fonction fixée à hauteur de ce qui constituait, jusque là, un simple plafond. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, quelles qu'aient été les délibérations précédemment adoptées par le conseil municipal, le maire d'une commune comprise entre 1000 et 3499 habitants perçoit une indemnité égale à 43% de l'indice 1015 de la fonction publique (entre 3500 et 9999 habitants une indemnité égale à 55% de cet indice, entre 10 000 et 19 999 habitants une indemnité égale à 65% de cet indice, entre 20 000 et 99 999 habitants une indemnité égale à 90% de cet indice, etc...).

La nécessité d'une délibération pour déroger

La nouvelle loi précise que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ». Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, si un maire veut percevoir (ou même continuer à percevoir) une somme inférieure à celle

“

si un maire veut percevoir une somme inférieure à celle fixée par le barème légal, il doit demander au conseil municipal d'adopter une délibération prévoyant cette dérogation».

fixée par le barème légal, il doit donc demander au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération prévoyant expressément cette dérogation. Cette délibération s'impose d'autant plus dans les communes où, jusqu'en décembre 2015, le maire percevait une indemnité inférieure au plafond, afin de permettre le versement d'une indemnité aux conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. En revanche, le régime juridique des indemnités de fonctions versées aux adjoints n'est pas, lui, modifié.

Promulguée le 31 mars 2015, la loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, issue d'une proposition de loi portée par les sénateurs Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur a plusieurs conséquences très concrètes sur les conditions d'exercice des maires de petites villes, notamment en ce qui concerne les indemnités. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité des maires n'est plus fixée par une délibération du conseil municipal, mais par la loi, de manière automatique. Si le maire veut percevoir une somme inférieure à la somme prévue par la loi, il devra demander au conseil municipal de le prévoir expressément.

DESERTS MÉDICAUX

L'APVF lance un cri d'alarme et présente des propositions

L'APVF a publié le 9 février une enquête pointant la fragilisation de l'offre de soins dans les petites villes. L'APVF s'alarme de l'avancée des «déserts médicaux», le problème étant loin désormais de concerner les seules zones rurales. Vieillesse du corps médical, difficulté à trouver des remplaçants, désintérets des étudiants en médecine pour la profession de «généraliste», face à ces difficultés, l'APVF présente des pistes de solution qu'elle souhaite voir mises en débat avec le gouvernement, les collectivités locales mais aussi le corps médical. L'APVF propose une régulation de l'installation des médecins sur le territoire par la loi et/ou par convention en prenant en compte les besoins de vie. L'APVF défend également la création de territoires prioritaires de santé qui bénéficieraient de mesures incitatives pour l'installation de médecins et d'un soutien au financement de certaines activités pour développer des maisons de santé pluridisciplinaires ou des centres de santé.

FCTVA

Un premier pas pour soutenir l'investissement local

Une disposition intéressante prise en matière de remboursement du FCTVA va permettre d'atténuer la baisse de l'autofinancement que subissent les collectivités. Ainsi que le demandait l'APVF, le remboursement de la TVA acquittée sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie pourra être inscrit en section de fonctionnement. Cet élargissement de l'assiette du FCTVA a pour but, en accompagnant financièrement l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics et de la voirie, de permettre aux collectivités de dégager des ressources pour financer leurs projets d'investissement.

INDEMNITES DES EXÉCUTIFS DES SYNDICATS INFRA-COMMUNAUTAIRES

L'APVF satisfaite du rétablissement des indemnités de fonction aux exécutifs des syndicats de communes

L'APVF s'était émue de la suppression des indemnités des Présidents et Vice-Présidents de syndicats de communes et syndicats mixtes, ces syndicats assurant une véritable mission de services publics grâce à l'engagement des élus qui les dirigent. Olivier DUSSOPT, Président de l'APVF a oeuvré pour que ces élus continuent à percevoir une indemnité jusqu'en janvier 2020 date à laquelle la compétence «eau et assainissement» sera obligatoirement transférée aux intercommunalités. Vote de la loi à l'Assemblée le 7 mars.

agenda

10 mars

Rencontres
régionales des
maires de petites
villes d'Ile de France
Orsay, Essonne

31 mars

Rencontres
régionales
des maires de
Bourgogne Franche-
Comté à Dijon

FORMATIONS

15 mars

« Les relations de la
commune avec les
associations : prévenir
et assainir »

Intervenant: Maître Philippe
BLUTEAU, Avocat au Barreau
de Paris

30 mars

«Le maire et la
gestion de crise»

Intervenant: M. Toros
Cervantes, Consulting



Nouveaux adhérents

THEIX NOYALO / 56 MORBIHAN
7 928 habitants • Maire : Yves QUESTEL

BLÉRÉ / 37 INDRE ET LOIRE
5 378 habitants • Maire : Daniel LABARONNE

LA CHATRE / 36 INDRE
4 429 habitants • Maire : Nicolas FORISSIER

ORSAY / 91 ESSONNE
16 496 habitants • Maire : David ROS

**XVIIIe Assises
des petites villes de France**
26 et 27 mai 2016

La Grande Motte
Hérault
Languedoc-Roussillon
Midi-Pyrénées

Les partenaires de l'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
CAISSE D'ÉPARGNE
CASINO
CRÉDIT AGRICOLE SA
CREDIT MUTUEL
ECO EMBALLAGES
EDF
ENGIE
ERDF
GIRAUDY BY EXTERIONMEDIA
HEINEKEN
LA BANQUE POSTALE
LA POSTE
MICROSOFT
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
ORANGE
SAUR
SEPUR
SMACL
SNCF
SUEZ

Éditeur Association des petites villes de France
42, bd Raspail / 75007 Paris / Tél. 01 45 44 00 83
Fax 01 45 48 02 56 / www.apvf.asso.fr / Directeur de
la publication : Antoine Homé / Rédacteur en chef :
André Robert / Rédaction : Erwann Calvez /
François Panouillé / Laurence Tartour / Matthieu Vasseur
Mise en page : Nathalie Picard
N° de commission: 1118 G86803 / Abonnement
10 numéros : 22,87 euros / Conception
réalisation : ROUGE VIF - www.rougevif.fr
www.apvf.asso.fr

